

## ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE.

niques, la France, l'Italie, Malte et l'Égypte. Ces voyages ont été interrompus par la guerre, mais l'on compte les reprendre après la paix.

**Centralisation scolaire.**—L'agrandissement de l'unité administrative s'est opéré principalement par voie de centralisation, c'est-à-dire par la constitution de groupes; il existe soixante-douze groupes scolaires au Manitoba. Les avantages de cette centralisation sont nombreux et ont déjà été souvent énumérés; ses inconvénients sont surtout causés par les difficultés résultant de la distance à parcourir par les écoliers. L'expérimentation de ce système, poursuivie depuis dix ans dans cette province, a démontré sa supériorité sur l'école de campagne à salle unique.

**Jardins scolaires.**—En 1916, plus de 525 écoles possédaient un jardin, digne de ce nom. Une gratification annuelle de \$25 est donnée à chaque instituteur dont les efforts et le travail, à ce sujet, ont été signalés par l'inspecteur local.

**Écoles de sourds et d'aveugles.**—L'école des sourds du Manitoba est située dans la Cité de Winnipeg et étend son action sur tout l'ouest du Canada au moyen d'une convention entre les différentes provinces, pourvoyant à l'éducation gratuite de tous les enfants sourds, d'âge scolaire, de l'ouest du Canada. Elle compte 168 élèves, dont 91 garçons et 77 filles. On y emploie les deux méthodes, manuelle et orale. Une grande importance est attachée aux travaux manuels, de telle sorte que chaque élève puisse apprendre un métier et gagner sa vie. Les enfants aveugles du Manitoba sont, maintenant, envoyés à l'école de Brantford, Ontario; il s'y trouve actuellement dix enfants du Manitoba. Leurs parents fournissent leurs vêtements et la province paie pour leur pension et leurs études, à raison de \$150 par enfant, pour chaque année scolaire.

**École d'apprentissage.**—L'école d'apprentissage de Portage la Prairie avait, en 1916, 140 pensionnaires, dont soixante-six admis au cours de la même année et quarante-sept congédiés. Ces enfants sont des indisciplinés que leurs parents confient à cette école pour leur assouplir le caractère et les remettre dans le droit chemin. Deux instituteurs régulièrement qualifiés y enseignent les matières scolaires, tandis que des instructeurs apprennent aux élèves les métiers de forgeron, cordonnier, tailleur, boulanger, blanchisseur, horticulteur et cultivateur. On s'efforce d'inculquer aux élèves l'amour du travail et, généralement, un court séjour à l'école modifie heureusement leurs dispositions. La discipline de l'école est largement confiée aux élèves eux-mêmes, et cette responsabilité, cette confiance en eux, influe puissamment sur leurs bons sentiments. Cette méthode donne de bons résultats.

## SASKATCHEWAN.

**Écoles primaires.**—Le système d'enseignement de la province de la Saskatchewan, du moins en ce qui concerne les écoles primaires, repose sur la Loi Scolaire (School Act). Un ministère de l'Instruction publique, ayant à sa tête le ministre, préside à la direction, l'administration et l'aménagement de toutes les écoles maternelles, des écoles publiques et séparées, des écoles normales, des écoles modèles, des institutions pédagogiques et des écoles de sourds, de sourds-muets et d'aveugles. Un Conseil d'Éducation, composé de cinq membres nommés par le